

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 16 décembre 2014

Convocation du : 3 décembre 2014

Objet : FINANCES

Budget traitement déchets.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : M. Moreau

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthélémy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Thomas, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, JF Contoz, R. Moreau, F. Darini, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, C. Baillet, M. Ventre, JP Artigues,, F. Gatounes, B. Saudemont, J. Revoux, G.Jullien.

Excusés : C. Marseille, M. Gaignaire, A.Chevallier remplacé par G.Jullien

Le Président, Jean-Marie Bernard, rappelle aux délégués de la Communauté de Communes l'existence du budget annexe traitement des déchets qui comprend les services : Gestion CET d'Oze, Tri sélectif et Transfert des déchets.

A l'origine, ce budget annexe a été créé pour la gestion mutualisée des déchets des trois Communautés de Communes (Haut Buëch, Dévoluy, Deux Buëch).

Avec la création de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, il est devenu opportun de rassembler dans ce budget tous les services ayant trait aux déchets.

De ce fait, les services Collecte ordures ménagères et Déchèterie seront transférés du Budget « principal » au budget « traitement déchets » ainsi que les biens correspondants et les subventions rattachées à l'acquisition de ces biens.

Le Président précise qu'une comptabilité analytique par service est maintenue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le transfert des services collecte et déchèterie du Budget « principal » au budget « traitement déchets » ainsi que les biens correspondants et les subventions rattachées à l'acquisition de ces biens.

votants : 29	pour :29	abstention :0	contre :0
--------------	----------	---------------	-----------

Ainsi fait et délibéré à Veynes
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20141216-De124-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,
Jean-Marie Bernard

